

Ce guide est un outil à disposition de l'alternant. Les informations indiquées ci-après sont données à titre indicatif.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui est entrée en application a un impact important sur l'ensemble des acteurs et dispositifs de la formation professionnelle.

Le guide de l'alternant

Qu'est-ce que l'alternance chez CFA Andilcampus ?

Être plus qu'un élève ou un étudiant, professionnaliser son attitude et ses compétences, c'est excellent pour votre CV.

L'alternance avec CFA Andilcampus

Bienvenue

La formation par l'alternance a un double enjeu.

Elle vous donne la possibilité de vous former tout en cumulant une expérience professionnelle et elle permet à votre entreprise de bénéficier d'un apprenant bien formé.

Grâce à nos équipes pluridisciplinaires, nous vous accompagnons dans vos projets professionnels.

CFA Andilcampus est certifié Qualiopi depuis décembre 2021. Cette certification est délivrée par des organismes certificateurs retenus par le Comité français d'accréditation (Cofrac).

Elle a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions de formation :

« La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph). »



La certification qualité a été délivrée aux titres des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions de formation par apprentissage, actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

SOMMAIRE

01

Nos missions

Qu'est-ce que l'alternance et à quoi sert un Centre de Formation des Apprentis (CFA)

02

Le contrat d'apprentissage

Les démarches à effectuer, être apprenti en situation de handicap, rupture du contrat d'apprentissage, droits et engagements

03

Le contrat de professionnalisation

Les démarches à effectuer, droits et engagements

04

Infos pratiques

Les aides auxquelles vous pouvez prétendre

Quelles différences entre les contrats ?



Contrat d'apprentissage



Contrat de professionnalisation

Public concerné	<ul style="list-style-type: none">• Jeunes de 16 à 29 ans révolus• Dérogations possibles pour les personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau	<ul style="list-style-type: none">• Jeunes de 16 à 25 ans• Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans• Bénéficiaires du RSA, ASS, AAH
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Il permet d'obtenir une qualification visant un diplôme ou un titre reconnu RNCP	<ul style="list-style-type: none">• Il permet de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi des jeunes par l'obtention d'une qualification reconnue RNCP
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none">• CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans, selon le diplôme préparé• Jusqu'à 4 ans en cas de handicap	<ul style="list-style-type: none">• CDI ou CDD de 6 mois à 1 an, possibilité jusqu'à 24 mois dans certains cas
Entreprises concernées	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises du secteur privé• Collectivités territoriales, fonction publique d'État et hospitalière	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises du secteur privé qui cotisent au titre de la formation professionnelle• Entreprises de travail temporaire
Rémunération	<ul style="list-style-type: none">• Entre 27% et 100% du SMIC, en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation	<ul style="list-style-type: none">• Entre 55% et 100% du SMIC en fonction de l'âge et du niveau de formation
Formation	<ul style="list-style-type: none">• En alternance diplômante• Dans un CFA• Maître d'apprentissage obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• En alternance qualifiante et/ou diplômante• Dans un organisme de formation• Tuteur obligatoire

CFA Andilcampus : nos missions

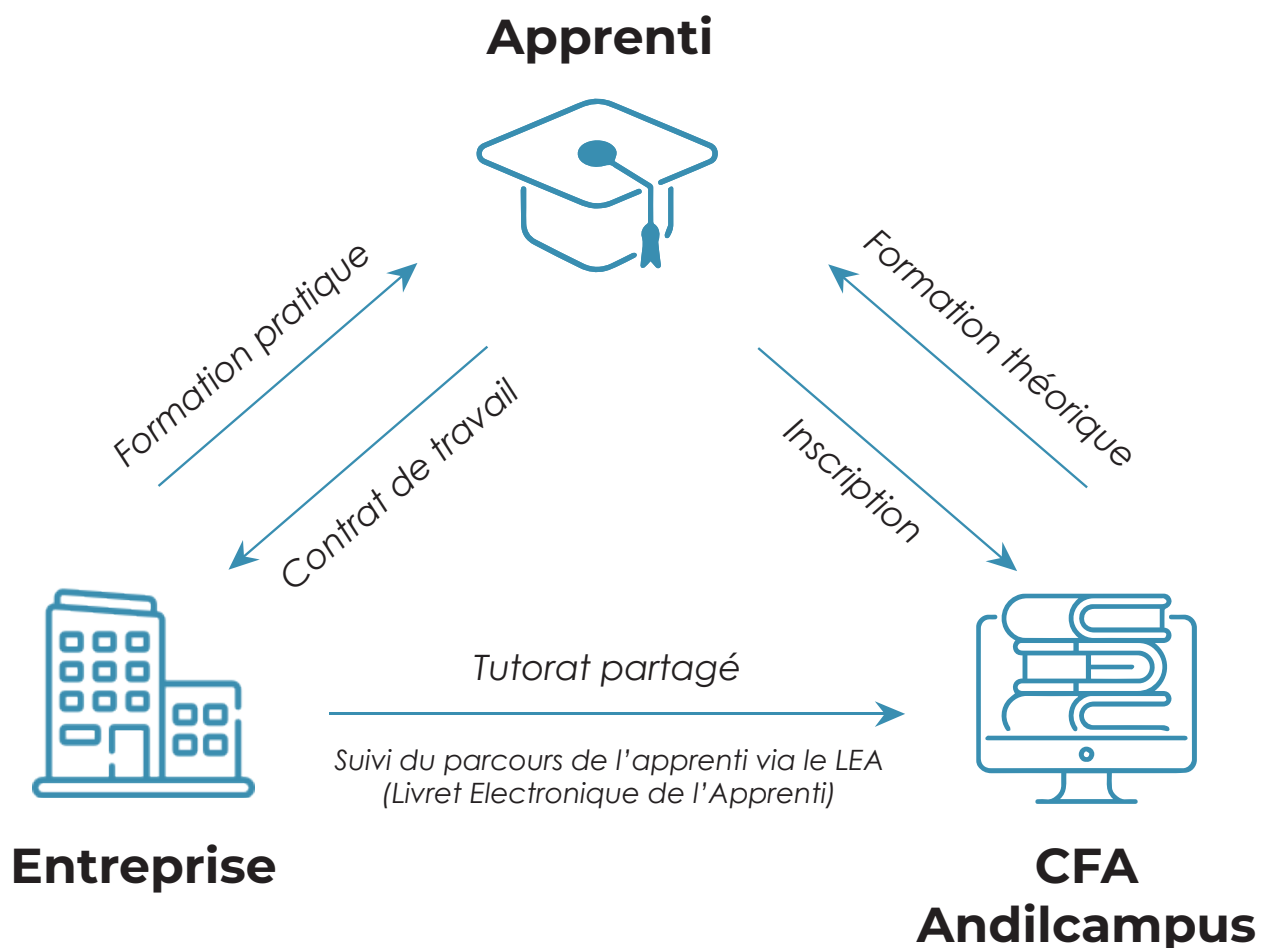
L'alternance est un moyen fort pour financer vos études et acquérir de l'expérience professionnelle.

C'est l'occasion de vous assurer une insertion meilleure et plus rapide dans votre secteur professionnel puisque les contrats d'alternance débouchent souvent sur un CDI à la fin de vos études (avec de meilleures conditions et des possibilités d'évolutions plus avantageuses).

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) Andilcampus vous offre une formation qui alterne enseignements théoriques et pratiques, dans l'objectif de vous former à un métier.

Deux mois environ après votre entrée en formation, vous pouvez faire un bilan avec votre maître d'apprentissage (référént dans l'entreprise) et votre formateur CFA afin d'échanger sur d'éventuels problèmes rencontrés.

Au terme de votre formation, vous passerez des examens afin de valider votre diplôme professionnel.



- Gestion des contrats et des conventions de formation
- Formation des maîtres d'apprentissage
- Accompagnement dans les démarches liées aux situations de handicap
- Accompagnement des alternants sur leurs démarches administratives, leurs droits et leurs devoirs



CFA dédié aux métiers de la
communication et du numérique

Le contrat d'apprentissage

Mode d'emploi

Un véritable contrat de travail avec un statut de salarié. (cf. art 6211.1-Z)

Selon la durée de votre formation, un contrat d'apprentissage peut être un CDD de 1 à 3 ans ou un CDI accompagné d'une période d'apprentissage.

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez des mêmes droits qu'un salarié de l'entreprise, en plus d'aménagements spécifiques à votre condition.

Ce contrat vous permet d'alterner des périodes de formation académique en établissement d'enseignement et des périodes de formation pratique en entreprise.

Ainsi, le temps de formation en établissement d'enseignement est considéré comme du temps de travail.

Les démarches à effectuer

• Étape 1 : être éligible

Pour devenir apprenti, il faut être âgé :

- D'au moins 16 ans avant le 31 décembre de l'année d'apprentissage concernée
- De moins de 30 ans au début de l'apprentissage

Toutefois, il existe des exceptions. Cette limite d'âge peut être repoussée si :

- Vous bénéficiez du statut de travailleur en situation de handicap
- Vous êtes reconnu sportif de haut-niveau
- Vous passez votre diplôme dans le cadre de la création ou la reprise d'une entreprise
- Vous souhaitez via ce contrat obtenir un diplôme supérieur à celui déjà obtenu. Les deux contrats peuvent alors être espacés d'un an maximum

• Étape 2 : choisir votre formation

Nous vous proposons plusieurs formations du niveau BAC+3 au BAC+5 accessibles en contrat d'apprentissage.

• Étape 3 : trouver un employeur

Pour conclure un contrat d'apprentissage, il est indispensable de solliciter tous les réseaux possibles. Voici quelques suggestions pour mener à bien votre recherche d'alternance :

- N'hésitez pas à nous contacter. Nous pourrions éventuellement vous partager notre répertoire d'entreprises partenaires qui, tous les ans, sont à la recherche d'apprentis
- Consultez les offres de contrat d'apprentissage Pôle emploi

Pensez bien évidemment à :

- Vous renseigner sur l'entreprise dans laquelle vous allez postuler. Prendre note de ses activités, de ses valeurs et de ses professions
- Rédiger ou mettre à jour votre CV en valorisant vos expériences et les différentes compétences que vous avez acquises
- Créer ou mettre à jour votre profil sur les réseaux sociaux professionnels (ex : LinkedIn)
- Rédiger une lettre de motivation claire, personnalisée et attrayante
- Préparer sérieusement votre entretien d'embauche : pourquoi vous plutôt qu'un(e) autre ? Soyez convaincant en mettant en avant les avantages que l'entreprise aurait à vous choisir.

• Étape 4 : établir votre contrat

Le contrat d'apprentissage doit être signé par vous et votre employeur. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire cerfa n° 10103. Vous pouvez démarrer votre contrat jusqu'à 3 mois avant ou après le début de votre formation à CFA Andilcampus.

Pour établir votre contrat, veuillez-vous rapprocher de nos services via l'adresse suivante : cfa@andilcampus.fr.

Vous êtes apprenti en situation de handicap

En tant qu'apprenti en situation de handicap, vous profitez d'un contrat dont les règles ont été aménagées pour faciliter votre accès à la formation.

Ainsi :

- Il n'y a pas de limite d'âge maximum pour établir un contrat d'apprentissage.
- Une année supplémentaire par rapport à la durée prévue par un contrat classique peut être envisagée. La rémunération équivaut alors à celle de l'année précédente majorée de 15 points.
- Une visite médicale d'embauche est prévue avant le début du contrat. Votre aptitude et vos besoins d'aménagements spécifiques pour le poste sont alors évalués afin de vous proposer des ajustements techniques et organisationnels adaptés.

Pour bénéficier de ces aménagements, il faut au préalable avoir obtenu la **Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé (RQTH)**. La demande se fait auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre département de résidence.

Remarque : n'oubliez pas de cocher la mention « Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé » au moment d'établir votre contrat.



Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Contactez nous au 05 34 31 60 50 ou par mail à cfa@andilcampus.fr.

Vous serez mis en relation avec notre référente handicap : Audrey HÉGUY.



La rupture d'un contrat d'apprentissage

Dans les 45 premiers jours, pendant la période d'essai :

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti.

Remarque : il faudra veiller à en informer la chambre consulaire responsable de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.



Après les 45 jours de période d'essai :

Vous pouvez faire une rupture d'un commun accord, sans préavis.

Remarque : il faudra veiller à en informer la chambre consulaire responsable de l'enregistrement du contrat d'apprentissage, à travers un document écrit et signé par toutes les parties du contrat.



Le conseil des prud'hommes peut prononcer la rupture, en invoquant l'un des 3 motifs suivants :

- Faute grave de l'une des parties signataires du contrat
- Manquements répétés de l'une des parties à ses obligations
- Inaptitude (professionnelle ou physique) à exercer votre profession. Un examen de votre situation par un organisme compétent sera alors effectué

Vous pouvez résilier votre contrat dès lors que vous obtenez votre diplôme.

Remarque : il faudra au préalable en avoir informé par écrit votre employeur au moins deux mois à l'avance



Vos droits et engagements

• Assiduité

Vous devez suivre l'ensemble des cours de l'établissement de formation. Votre employeur se doit de le vérifier. Une absence, que ce soit à l'établissement de formation ou en entreprise, doit être justifiée, au risque que vous soyez sanctionné(e) via la rémunération.

Pour une absence causée par la maladie, vous devez solliciter un arrêt de travail.

• Rémunération

En tant qu'apprenti, vous percevrez une rémunération. Celle-ci varie selon votre âge et votre niveau de qualification.

Cette rémunération est définie à partir d'un pourcentage du SMIC. Toutefois, si l'entreprise propose un Salaire Minimum Conventionnel (SMC) plus élevé et favorable, alors le pourcentage sera appliqué à celui-ci. Ce SMC est défini au préalable par une convention collective ou des accords internes particuliers.

En tant qu'apprenti, vous avez le droit, comme tout employé, au remboursement partiel des frais de transport en commun (domicile – lieu de travail).

Contrat d'apprentissage	Salaire mensuel brut (calcul sur la base du SMIC mensuel brut au 1 ^{er} janvier de l'année de formation)		
	1 ^{re} année d'exécution du contrat	2 ^e année d'exécution du contrat	3 ^e année d'exécution du contrat
- de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC		

• Congés

Concernant les congés payés, les modalités sont les mêmes que celles appliquées aux salariés de l'entreprise.

Vous bénéficiez donc de 2,5 jours de congés payés par mois, soit 5 semaines par an. En tant qu'apprenti, vous avez droit à 5 jours de congé payé supplémentaires pour passer vos examens.

Remarque : avec l'accord de votre employeur, il est possible de prendre vos congés de façon anticipée.

Tout ce qui pourrait vous être utile

• Couverture sociale

Vous avez le statut de salarié dès la signature de votre contrat d'apprentissage : la couverture sociale au titre du régime général des salariés est donc prise en charge par l'entreprise.

Vous relevez donc de la législation sociale en tant que salarié : maladie, accident du travail, maternité. C'est à l'entreprise qu'il appartient d'établir toute déclaration.

• Aides financières aux apprentis

Aide au permis de conduire

Une aide de 500 € est accordée aux apprentis pour financer leur permis de conduire.

Les conditions pour en bénéficier :

- Être âgé au moins 18 ans
- Être inscrit en apprentissage
- S'inscrire dans une auto-école pour obtenir le permis B
- Aucune condition de ressources

Aide au logement

Aides CAF : Vous pouvez bénéficier de certaines prestations familiales telles que l'Aide au Logement ou l'Aide Personnalisée au Logement. Celles-ci sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour vous renseigner : www.caf.fr

Aides mobili-jeune : Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle du montant de votre loyer, sous réserve de signature d'un bail. La prise en charge partielle du loyer peut varier de 10 € à 100 € maximum par mois. Cette aide peut venir en complément des prestations de la CAF. L'Aide MOBILI-JEUNE est attribuée pendant toute la durée de formation professionnelle pour une durée maximale de 3 ans*.

*Attention : Aide à demander dans un délai de 6 mois, à compter de la date de démarrage de votre cycle de formation.



CFA dédié aux métiers de la
communication et du numérique |

Le contrat de professionnalisation

En bref

Le contrat de professionnalisation a pour objectif d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle reconnue au travers d'un contrat de travail en alternance, pour améliorer l'insertion ou la réinsertion professionnelle du public.

Spécificités, contrat, formation

• Public

Pour signer un contrat de professionnalisation :

- Avoir entre 16 et 25 ans révolus : pour venir en complément ou à la suite d'une formation initiale
- À partir de 26 ans, être demandeur d'emploi inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle Emploi : afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

• Employeur

La conclusion d'un contrat de professionnalisation est ouverte aux établissements publics industriels et commerciaux (ex : Tisséo, Les Offices publics de l'habitat ou encore La Cité de l'architecture et du patrimoine) ainsi qu'à tous les employeurs de droit privé (sauf les particuliers employeurs — ex : nounou à domicile, technicien de surface à domicile, etc.)

Ne sont donc pas éligibles :

- L'État
- Les collectivités territoriales (mairies, conseil régional, etc.)
- Les établissements publics à caractère administratif (caisses nationales de la sécurité sociale, Pôle emploi, etc.)

• Contrat

- Formation continue alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- Contrat de travail rémunéré à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) comprenant une action de professionnalisation de 6 à 24 mois, correspondant à la période de formation (jusqu'à 36 mois pour certains publics prioritaires)
- Période d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois
- Le contrat est conclu entre l'employeur et le salarié
- Le contrat peut être conclu jusqu'à 2 mois avant l'entrée en formation et se terminer jusqu'à deux mois suivants le dernier jour de formation

• Formation

Les formations en contrat de professionnalisation doivent obligatoirement être validées par l'obtention d'un titre ou d'une qualification reconnue, soit :

- Un diplôme d'État du secondaire (niveau I) à l'enseignement supérieur (niveau V) : CAP, Bac pro, BTS, DUT, Licence, Master, Etc.
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) de branche ou interbranches
- Une qualification reconnue dans la classification d'une CCN de branche

La durée ne peut être inférieure à 150 h ; elle est souvent comprise entre 15 et 25 % de la durée du CDD ou de la période de professionnalisation.

Formation, rémunération

Seul un accord de branche ou un accord interprofessionnel peut porter la durée au-delà de 25 %, et seulement pour un certain public.

Mise en œuvre des actions d'évaluation, d'accompagnement, de formation, etc.

Les actions d'évaluations, d'accompagnement et de formation sont faites soit par l'entreprise si elle possède son propre service de formation interne, soit par l'organisme de formation.

L'alternant doit obligatoirement être encadré par un tuteur d'entreprise qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

• Rémunération

- Le montant varie en fonction de l'âge et du niveau de formation initial
- L'entreprise s'engage à verser un salaire mensuel à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation
- En cas d'absence injustifiée de l'alternant en entreprise et/ou en centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire

L'OPCO (Opérateur de compétences) est seul compétent pour valider le contrat.

	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	SMIC ou 85% du SMIC	SMIC ou 85% du SMIC

OU

Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau

Moins de 25 ans		Plus de 26 ans
Moins de 21 ans	21 à 25 ans	100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % du SMIC
Minimum 65 % du SMIC*	Minimum 80 % du SMIC*	

* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC Base du SMIC au 1er janvier 2022 : 1 603,15 € brut/mois

mise à jour octobre 2022

CFA Andilcampus
Technoparc 3 - Bâtiment 10
1202 l'Occitane - 31670 Labège

Tél : 05 34 31 60 50
cfa.andilcampus.fr
cfa@andilcampus.fr



CFA dédié aux **métiers** de la
communication et du **numérique** |